



Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

Sommaire du règlement sur la pêche



Parcs nationaux des montagnes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Photo : Kahli Hindmarsh

Lacs Waterfowl, parc national Banff

Also available in English



Parc national Banff (PNB)

Limites de possession réduites, voir au verso; interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre; restrictions liées à la mise à l'eau

SAISONS DE PÊCHE

Toute l'année

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

Du 1^{er} juillet au 31 août

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade (voir ci-dessous).

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

Du 1^{er} juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

RESTRICTIONS SPÉCIALES

Les embarcations à moteur (à essence ou électrique) sont permises sur le réservoir Minnewanka uniquement.

Eaux interdites à la pêche

La rivière Bow, de la décharge du lac Bow jusqu'au passage du lac Hector; le ruisseau Babel; le réservoir Johnson et les eaux environnantes, y compris les eaux situées entre son émissaire et la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le Petit lac Herbert; le lac Marvel; le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; les lacs Sawback, Rainbow et Elk ainsi que les ruisseaux Sawback et Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (Préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel – en aval d'une ligne reliant les bornes de pêche et le confluent des ruisseaux Marvel et Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcscanada.gc.ca/pecher-banff

Parc national Jasper (PNJ)

Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE - RIVIÈRES ET RUISSEAUX

Toute l'année La rivière Sunwapta.

Du 1^{er} avril au 6 septembre et du 30 octobre au 31 mars

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

Du 31 juillet au 3 octobre

Pêche à la mouche seulement : La rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine.

Du 1^{er} juillet au 6 septembre

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

SAISONS DE PÊCHE - LACS

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48) et Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

Du 22 mai au 30 septembre

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

Eaux interdites à la pêche

- La décharge du lac Maligne /la rivière Maligne (la partie du lac Maligne qui se trouve dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle quitte le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.
- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.
- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcscanada.gc.ca/peche-jasper

SAISONS DE PÊCHE - RIVIÈRE ATHABASCA (PNJ)

(Nota : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

Zone 1 : Zone située en amont des chutes Athabasca.
Toute l'année.

Zone 2 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

Du 1^{er} avril au 6 septembre et du 30 octobre au 31 mars

Zone 3 : Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

Du 1^{er} juin au 6 septembre et du 30 octobre au 31 mars

Parc national Kootenay (PNK)

Remise à l'eau obligatoire, interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 20 mai au 5 septembre

Les lacs Cobb et Olive.

Du 15 juin au 31 octobre

Les rivières Kootenay et Vermilion.

Du 1^{er} juillet au 5 septembre

Les lacs Dog et Kaufmann.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcscanada.gc.ca/pecher-kootenay

Parc national Yoho (PNY)

Remise à l'eau obligatoire, interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Toute l'année

La rivière Kicking Horse, en aval de son point de confluence avec la rivière Yoho jusqu'à la limite du parc.

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs McArthur, Ottertail, Wapta, Sink et Summit.

Du 15 juillet au 31 octobre

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

Eaux interdites à la pêche

Étang Yoho
POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR
parcscanada.gc.ca/pecher-yoho

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (PNMRG)

Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Tous les lacs.

Eaux interdites à la pêche

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcscanada.gc.ca/peche-revelstoke

parcscanada.gc.ca/peche-glaciers

Parc national des Lacs-Waterton (PNLW)

Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre

SAISONS DE PÊCHE

Du 22 mai au 6 septembre

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

Du 1^{er} juillet au 31 octobre

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

Eaux interdites à la pêche

- Les ruisseaux Sofa et Dungarvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras;
- Les ruisseaux Blakiston/Baerman et leurs affluents;
- La rivière North Fork Belly et ses affluents.

RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

- Quarantaine de 90 jours obligatoire pour les toutes embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque.
- Un permis spécial est exigé pour toutes les embarcations et l'équipement lancés manuellement comme les engins de pêche, le matériel de plongée et les vêtements de flottaison individuels.
- N'utilisez que des hameçons sans ardilion.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

parcscanada.gc.ca/pecher-waterton

AVIS AUX PLAISANCIERS

Prévenir la prolifération des espèces envahissantes, c'est l'affaire de tous.



NETTOYEZ votre embarcation et votre équipement pour y enlever les plantes, les animaux et la boue chaque fois que vous quittez un plan d'eau pour aller naviguer dans un autre.



VIDEZ sur la terre ferme toute l'eau accumulée des écopos, des ballasts, des glacières, des viviers, des pompes, du moteur et des cales. Enlevez les bouchons de drainage.



SÉCHEZ votre embarcation et votre matériel au complet entre chaque excursion en bateau. Tâtez votre embarcation pour tenter de trouver de très petites bosses qui pourraient en fait être des moules juvéniles qui se sont fixées sur votre équipement.

Jetez les poissons et les morceaux de poisson dans les poubelles municipales, et non dans les plans d'eau ou à proximité de ceux-ci.

Restrictions relatives aux bateaux

Les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque sont assujetties à une mise en quarantaine obligatoire de 90 jours dans le parc national des Lacs-Waterton, et un permis est requis pour les embarcations lancées manuellement. parcscanada.gc.ca/activitesnautiques-waterton

Le règlement s'applique à toutes les embarcations lancées au parc national Banff (bateaux à moteur, canots, kayaks, planches à pagaie, objets gonflables, etc.). parcscanada.gc.ca/navigation-banff

La mise à l'eau d'une embarcation sans le permis requis peut entraîner une amende pouvant atteindre 25 000 \$.

Vérifiez les endroits où des espèces envahissantes pourraient se dissimuler :



Moules quagga



Tournis des truites



Algue Didymo

Photos : Ministère de l'Environnement de la C.-B., IANA New Britain

Parcs Canada s'est donné comme priorité de prévenir l'entrée des moules envahissantes dans nos voies navigables. Une fois introduites, il est presque impossible de les enlever.

Moules envahissantes

Les moules quagga et les moules zébrées sont petites, en forme d'éventail et d'une couleur allant du brun foncé au blanc. Quelques moules seulement peuvent produire des millions d'oeufs. Elles sont très efficaces pour extraire les nutriments de l'eau et ne laissent aucune nourriture aux espèces indigènes. Les colonies de moules à grande densité peuvent boucher les tuyaux d'eau et rendre le littoral inutilisable en raison de leurs coquilles coupantes et de l'odeur qu'elles dégagent.

Renseignements à jour :

parcscanada.ca/quagga-banff

Tournis des truites

Le tournis est causé par un parasite qui provoque des malformations squelettiques dans le corps ou la tête des poissons infectés, généralement les jeunes poissons tandis que leur queue peut devenir plus foncée ou noire. La maladie peut se propager à d'autres plans d'eau par des spores présents dans la boue. Elle ne présente aucun danger pour la santé humaine ou pour les mammifères, mais peut avoir des répercussions considérables sur certaines populations de poissons.

Renseignements à jour :

parcscanada.gc.ca/banff-tournis

Algue Didymo

L'algue didymo est une algue d'eau douce qui a l'apparence du papier hygiénique mouillé et qui ressemble au toucher à de la ouate mouillée. Elle s'attache aux pierres des ruisseaux et peut former un tapis beige ou brun qui recouvre entièrement le fond du ruisseau, étouffant ainsi des habitats importants pour les poissons et les plantes.

Les cuissardes à semelles de feutre (interdites dans les parcs nationaux des montagnes) et l'équipement qui entre en contact avec l'eau sont un moyen courant de propager le didymo. Assurez-vous de bien nettoyer et vider votre équipement, et laissez-le sécher au moins 48 heures avant de le réutiliser.

Signalez-les!

Signalez la présence d'espèces envahissantes au : 403-762-1470 ou 1-855-336-2628

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (lests, turlittes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre à l'intérieur d'un parc;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.
- Dans les eaux du parc où la possession est autorisée (voir les Limites de prises et de possession), il est interdit :
 - d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
 - de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
 - de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Protection de la faune. Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton : 1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 1-877-852-3100

POUR EN SAVOIR PLUS :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : pc.banff-vc.pc@canada.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : pc.jasperinfo.pc@canada.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : pc.infopwaterton-watertonpinfo.pc@canada.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500
Courriel : pc.mrg.information.pc@canada.ca

AVIS – Consommation de poisson issu des parcs des Rocheuses (mercure)

Le mercure est une toxine qui peut nuire à la santé humaine. Il peut provenir de sources naturelles (ex. : sols et sédiments) ou de sources extérieures (ex. : transport atmosphérique). Il peut remonter la chaîne alimentaire et ainsi se trouver en de fortes concentrations chez les gros prédateurs. Des concentrations élevées de mercure ont été décelées dans le poisson de certains lacs des parcs nationaux des Rocheuses. Parcs Canada, de concert avec Santé Canada, a établi des lignes directrices en matière de consommation pour les enfants et les femmes en âge de procréer (voir le tableau 1).

**TABLEAU 1 : Lignes directrices
en matière de consommation**

LAC	ESPÈCE	Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
		Nombre de portions de 113 g*	Nombre de portions de 70 g*
Patricia, Sassenach - PNJ Lacs Waterton	Touladi	4 par mois	3 par mois
Lacs Waterton	Grand corégone	4 par mois	3 par mois
Lignes directrices préventives pour la consommation de poisson de sport issu de lacs non mentionnés	Poisson de sport - toutes les espèces	4 par mois	3 par mois

* Une portion de 100 g correspond à peu près à la grosseur d'un paquet de cartes de dimension standard.

DÉFINITIONS

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Hameçon sans ardilion : Comprend les hameçons dont l'ardillon a été replié sur le bout du crochet de façon à ne plus être fonctionnel.

Pêche à la mouche uniquement : Seules les mouches artificielles peuvent être employées pour attirer ou attraper du poisson.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plume ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Affluent : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

9 CONSEILS

AIDEZ LES POISSONS REMIS À L'EAU À SURVIVRE

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement; sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Manipulez le poisson délicatement, maintenez-le dans l'eau pendant que vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à béc pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le à vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardilion. Les ardilions peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à béc pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chance de survivre au processus de pêche et de remise à l'eau.



Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le lac Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Touladi dans le réservoir Minnewanka, PNB	2
Toutes les autres espèces : PNB, PNY, PNK	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMRG, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes (lac Beauvert, PNJ seulement)	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW	2
* PNLW – À l'exception des plans d'eau suivants, où la limite est de zéro (0) : rivières Belly et Waterton ainsi que leurs affluents; lacs Waterton Supérieur, du Milieu et Inférieur; lac Goat	0
Truite fardée : Tous les autres parcs	0
Saumon kokani : PNMRG	2
Saumon kokani : Tous les autres parcs	0
Omble à tête plate : Tous les parcs	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets pour un poisson.)

Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche! Certains articles de pêche et appâts sont interdits dans les eaux des parcs nationaux ou à proximité. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux doivent détenir un laissez-passer de parc national valide.

NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux* et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site : https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1120/index.html



Source : Karl Geist

COMMENT IDENTIFIER VOS PRISES

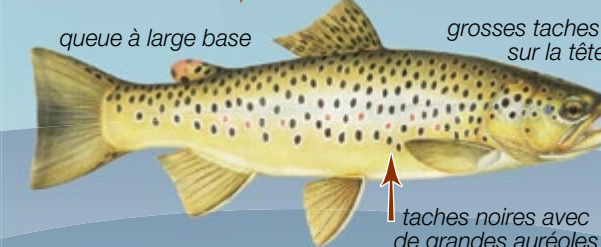
Taches noires, peau claire

Truite fardée - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la touche rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Truite brune - PNB, PNLW

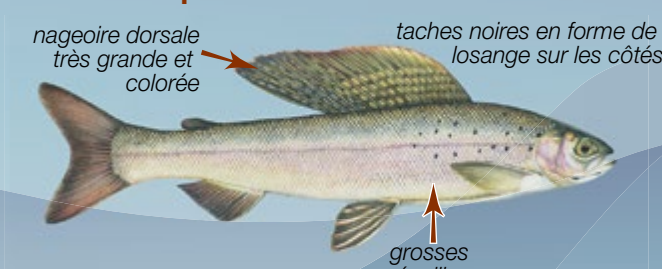


Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Nota : Se fier à l'absence de touche rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Ombre arctique - PNLW



Saumon kokani - PNK



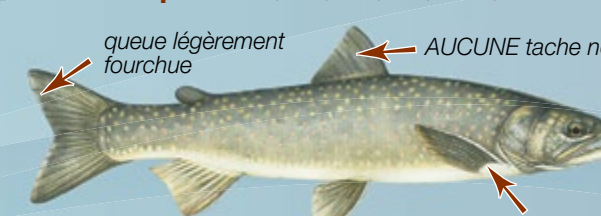
Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

Parcs nationaux :
PNB = Banff; PNJ = Jasper; PNK = Kootenay;
PNY = Yoho; PNLW = Lacs-Waterton;
PNMRG = Mont-Revelstoke/Glaciers

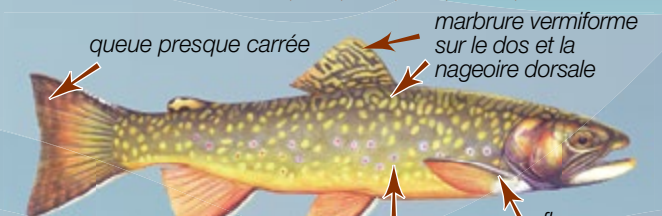
Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poisson. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Aucune tache noire sur le corps

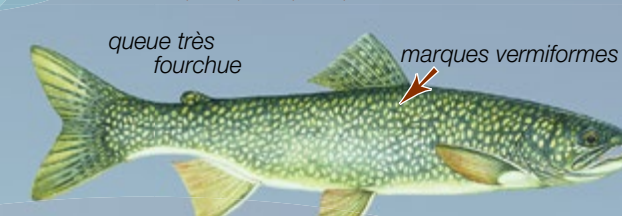
Omble à tête plate - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Omble de fontaine - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Touladi - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW

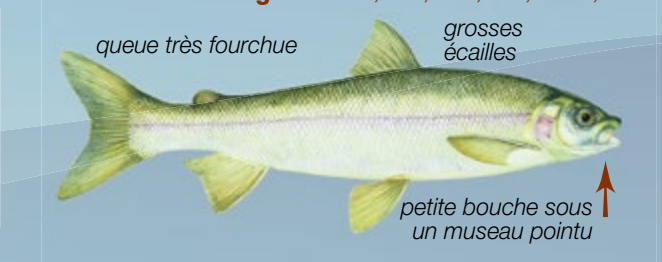


Autres

Grand brochet - PNJ, PNLW



Ménomini de montagnes - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Grand corégone - PNB, PNJ, PNLW

